

Récépissé de DT
Récépissé de DICT

Au titre du chapitre IV du titre V du livre V (partie réglementaire) du Code de l'environnement
et de la section 12 du chapitre IV du titre III du livre V de la 4ème partie (partie réglementaire) du Code du travail

(Annexe 2 de l'arrêté du 15 février 2012 modifié - NOR : DEVP1116359A)

Destinataire

- ☒ Récépissé de DT
☐ Récépissé de DICT
☐ Récépissé de DT/DICT conjointe

Dénomination
Complément / Service
Numéro / Voie
Code postal / Commune
Pays

VALETUDES
TSA 54050
26 avenue de l'île Saint Martin
92894 NANTERRE CEDEX 9
France

N° consultation du téléservice : 2025031900783P97

Référence de l'exploitant : 2512053413.251204RDT02

N° d'affaire du déclarant : A24092

Personne à contacter (déclarant) : Sarah BROQUET

Date de réception de la déclaration : 19/03/2025

Commune principale des travaux : 62660 BEUVRY

Adresse des travaux prévus :

Coordonnées de l'exploitant :

Raison sociale : ENEDIS-DRNPDC-AREX DT-DICT

Personne à contacter : ABOU EL MEHDI Mohammed

Numéro / Voie : 3 RUE URBAIN CASSAN

Lieu-dit / BP :

Code Postal / Commune : 62300 LENS

Tél. : +33391838444

Fax :

Éléments généraux de réponse

- ☐ Les renseignements que vous avez fournis ne nous permettent pas de vous répondre. La déclaration est à renouveler. Précisez notamment :
☐ Les réseaux/ouvrages que nous exploitons ne sont pas concernés au regard des informations fournies. Distance > à : _____ m
☒ Il y a au moins un réseau/ouvrage concerné (voir liste jointe) de catégorie : EL (voir liste des catégories au verso)

Modification ou extension de nos réseaux / ouvrages

Modification ou extension de réseau/ouvrage envisagée dans un délai inférieur à 3 mois : _____

☐ Réalisation de modifications en cours sur notre réseau/ouvrage.

Veuillez contacter notre représentant : _____

Tél. : _____

NB : Si nous avons connaissance d'une modification du réseau/ouvrage dans le délai maximal de 3 mois à compter de la consultation du téléservice, nous vous en informerons.

Emplacement de nos réseaux / ouvrages

☒ Plans joints : Références : Plans joints Echelle (1) : _____ Date d'édition (1) : _____ Sensible : ☒ Prof. règl. mini (1) : 65 cm Matériau réseau (1) : _____
NB : La classe de précision A, B ou C figure dans les plans. 2512053413 _____ cm _____ cm

☐ Réunion sur chantier pour localisation du réseau/ouvrage : ☐ Date retenue d'un commun accord : _____ à _____
ou ☐ Prise de RDV à l'initiative du déclarant (date du dernier contact non conclusif : _____)

☐ Votre projet doit tenir compte de la servitude protégeant notre ouvrage.

☐ (cas d'un récépissé de DT) Vous devez prévoir des investigations complémentaires à notre charge (hors cas d'exemption prévus dans la réglementation) (2)

☒ Des branchements non cartographiés sont présents. Ils sont soit pourvus d'affleurants visibles et rattachés à un réseau principal souterrain identifié dans les plans joints, soit munis de dispositifs automatiques supprimant tout risque en cas d'endommagement (2)

(1) : facultatif si l'information est fournie sur le plan joint (2) pour les tronçons et branchements non cartographiés en classe A, prévoir des clauses techniques et financières particulières dans le marché

Recommandations de sécurité

Les recommandations techniques générales en fonction des réseaux et des techniques de travaux prévues sont consultables sur www.reseaux-et-canalizations.gouv.fr

Les recommandations techniques spécifiques suivantes sont à appliquer, en fonction des risques liés à l'utilisation des techniques de travaux employées :
Des branchements souterrains sans affleurant et/ou aéro-souterrain sont susceptibles d'être dans l'emprise des travaux déclarés.

Rubriques du guide technique relatives à des ouvrages ou travaux spécifiques : Chapitre 3.1, 6.1 et 6.2 du guide (Fascicule 2)

Pour les exploitants de lignes électriques : si la distance d'approche a été précisée, indiquez si la mise hors tension est : ☐ possible ☒ impossible

Mesures de sécurité à mettre en œuvre : Suite à l'évaluation de la distance d'approche entre vos travaux et nos ouvrages, veuillez vous reporter au document joint "Recommandations Enedis et protection"

Dispositifs importants pour la sécurité : Voir la localisation sur le plan joint

Cas de dégradation d'un de nos ouvrages

En cas de dégradation d'un de nos ouvrages, contactez nos services au numéro de téléphone suivant : 0181624701

Pour toute anomalie susceptible de mettre en cause la sécurité au cours du déroulement du chantier, prévenir le service départemental d'incendie et de secours (par défaut le 18 ou le 112) : SDIS du Pas de Calais 0321218000

Responsable du dossier

Nom : ABOU EL MEHDI Mohammed

Désignation du service : Groupe DT DICT

Tél : +33 391838444

Signature de l'exploitant ou de son représentant

Nom : ABOU EL MEHDI Mohammed

Signature :

Date : 24/03/2025 Nombre de pièces jointes, y compris les plans : 7

Catégories des réseaux / ouvrages

Ouvrages considérés comme sensibles pour la sécurité (au sens du I de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- HC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des hydrocarbures liquides ou liquéfiés ;
- PC : Canalisations de transport et canalisations minières contenant des produits chimiques liquides ou gazeux ;
- GA : Canalisations de transport, de distribution et canalisations minières contenant des gaz combustibles ;
- CU : Canalisations de transport ou de distribution de vapeur d'eau, d'eau surchauffée, d'eau chaude, d'eau glacée, et de tout fluide caloporteur ou frigorigène, et tuyauteries rattachées en raison de leur connexité à des installations classées pour la protection de l'environnement ;
- EL : Lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres qu'en très basse tension (> 50 V en courant alternatif ou 120 V en courant continu) et autres que les lignes électriques aériennes à basse tension et à conducteurs isolés ;
- TR : Installations destinées à la circulation de véhicules de transport public ferroviaire ou guidé ;
- DE : Canalisations de transport de déchets par dispositif pneumatique sous pression ou par aspiration ;
- DI : Ouvrages conçus ou aménagés en vue de prévenir les inondations et les submersions.

Autres ouvrages* (au sens du II de l'article R. 554-2 du code de l'environnement) :

- TL : Installations souterraines de communications électroniques, lignes électriques et réseaux d'éclairage public autres que ceux définis à la ligne « EL » ci-dessus ;
- EA : Canalisations souterraines de prélèvement et de distribution d'eau destinée à la consommation humaine, à l'alimentation en eau industrielle ou à la protection contre l'incendie, en pression ou à écoulement libre, y compris les réservoirs d'eau enterrés qui leur sont associés ;
- EU : Canalisations souterraines d'assainissement, contenant des eaux usées domestiques ou industrielles ou des eaux pluviales.

**Parmi les « autres ouvrages », certains peuvent être spécifiés par leur exploitant comme « sensibles », soit lors de l'enregistrement de l'ouvrage sur le guichet unique, soit lors de la réponse à la DT. Les dispositions réglementaires relatives aux réseaux sensibles s'appliquent alors pleinement à ces ouvrages.*

Dispositifs importants pour la sécurité

L'exploitant de réseau précise dans son récépissé une des trois options suivantes :

- Voir la liste des dispositifs en place dans le document joint
- Voir la localisation sur le plan joint
- Aucun dans l'emprise

Règles et recommandations techniques et de sécurité

Conditions pour déterminer si les travaux sont situés à proximité d'ouvrages Electriques

Pour Enedis, les travaux sont considérés à proximité d'ouvrages électriques :

- Lorsqu'ils sont situés **à moins de 3 mètres de lignes électriques aériennes** de tension inférieure à 50 000 volts
- Lorsqu'ils sont situés à moins de 1,5 mètre de lignes électriques souterraines, quelle que soit la tension.

Attention

Pour déterminer et apprécier les distances entre vos travaux et les ouvrages électriques, vous devez tenir compte :

- De l'environnement global de votre zone de chantier (effet de perspective)
- Des mouvements des engins, de leur charge et équipement mis en œuvre lors des travaux,
- De tous les mouvements possibles, déplacements et balancements des lignes électriques aériennes (dus au vent par exemple)

Principes de prévention des travaux à proximité d'ouvrages électriques

Dans le cadre de votre chantier au voisinage d'ouvrages électriques, la mise hors tension prolongée de l'ouvrage pourrait engendrer un risque de sécurité ou de sûreté vis à vis des personnes et des biens.

Pour garantir la sécurité des intervenants au voisinage de l'ouvrage, vous devez respecter les prescriptions des **articles R 4534-107 à R 4534-130 du code du travail**.

En présence d'ouvrages électriques, vous devez mettre en œuvre les mesures compensatoires suivantes :

- Délimiter et baliser la zone de travail
- Dégager l'ouvrage en technique douce et ne pas le déplacer
- Faire surveiller l'opérateur par un surveillant de sécurité électrique
- Placer des obstacles efficaces pour mettre l'installation hors de portée
- Appliquer des prescriptions spécifiques données par l'exploitant Enedis

Si toutefois vos travaux sont incompatibles avec le maintien sous tension des ouvrages électriques, et après échange avec l'exploitant, une étude complémentaire et un devis seront réalisés pour mettre en œuvre une solution adaptée.

Veillez-vous référer au commentaire joint ou prendre contact avec le numéro de téléphone présent dans le bas de ce récépissé.

Responsable du dossier	
Nom :	
Désignation du service :	
Tél. :	

Pendant vos travaux, si vous devez évoluer dans l'un des cas d'interdiction suivants, vous aurez besoin de mesures de protection adaptées (exemples : travaux sur façade, toiture, pose d'échafaudage, utilisation d'engins de chantier, utilisation d'engins de chargement/déchargement, élagage, construction, démolition)

➤ Réseaux fils isolés

Si une ligne électrique aérienne à conducteurs isolés est présente dans l'emprise des travaux d'ordre non électrique que vous avez définie.

⊘ Interdiction de toucher

➔ Risque d'altération de l'isolant

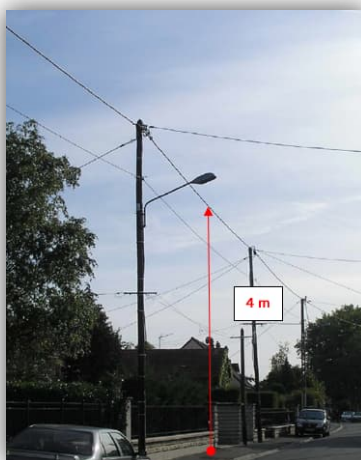
Réseau fils isolés aérien BT



Réseau fils isolés façade BT



En application de l'article R. 4545-5, nous vous informons que la **hauteur de ligne théorique minimale** de cette ligne électrique identifiée **est de 4 m** conformément à l'arrêté technique UTE C11-001.



En tant que responsable de projet ou d'entreprise exécutant les travaux, vous devez vous assurer que la hauteur réelle de la ligne n'est pas inférieure à cette valeur minimale avant de commencer les travaux.

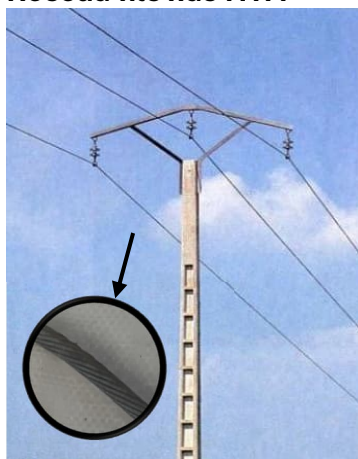
➤ Réseaux fils nus

Si une ligne électrique aérienne à conducteurs nus est présente dans l'emprise des travaux d'ordre non électrique que vous avez définie.

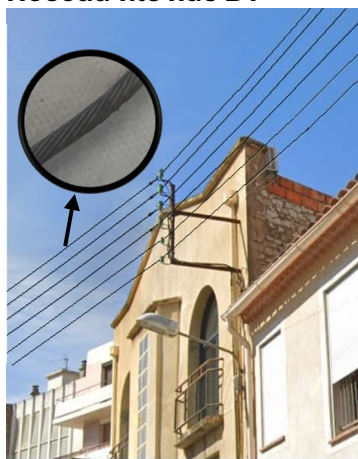
⊘ Interdiction de s'approcher à moins de 3 mètres

➔ Risque d'arc électrique et d'électrocution

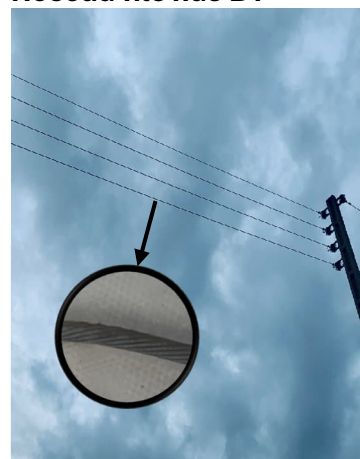
Réseau fils nus HTA



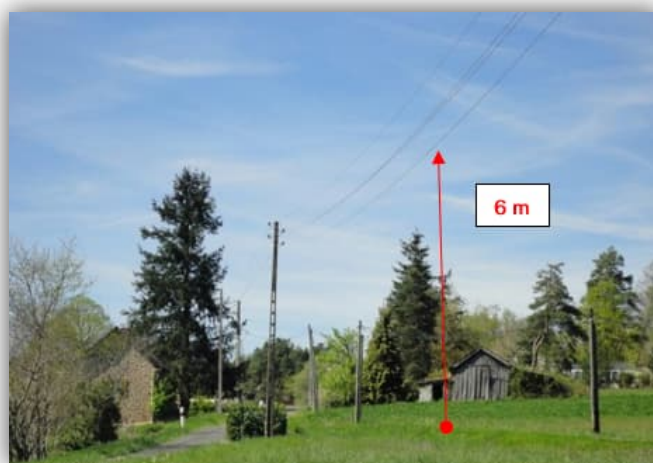
Réseau fils nus BT



Réseau fils nus BT



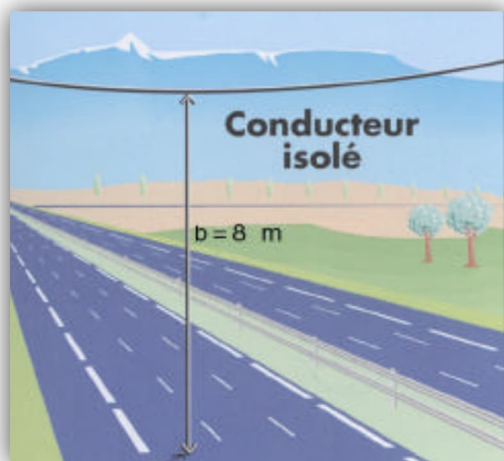
En application de l'article R. 4545-5, nous vous informons que la **hauteur de ligne théorique minimale** de cette ligne électrique identifiée **est de 6 m** conformément à l'arrêté technique UTE C11-001.



En tant que responsable de projet ou d'entreprise exécutant les travaux, vous devez vous assurer que la hauteur réelle de la ligne n'est pas inférieure à cette valeur minimale avant de commencer les travaux.

➤ Cas particulier des traversées de voies ouvertes à la circulation (RN, RD, voies communales...) :

En application de l'article R. 4545-5, nous vous informons que la **hauteur de ligne théorique minimale** de cette ligne électrique identifiée **est de 8 m** conformément à l'arrêté technique UTE C11-001.



Tout câble découvert doit être considéré sous tension

Veillez à respecter le marquage ou piquetage en bon état tout au long du chantier (cf. guide d'application de la réglementation - www.reseaux-et-canalisations.gouv.fr)

En cas de dommages aux ouvrages Enedis,
appliquez la règle des 4 A et appelez le **01 81 62 47 01**



Légende des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains

Postes électriques

-  Poste source
-  Poste de distribution
-  Poste privé
-  Production

Appareils de coupure et accessoires

-  I ou Y Interrupteur aérien
-  Parafoudre
-  Coffret de coupure souterrain
-  Remontée aéro-souterraine

Réseaux

BT en exploitation	HTA en exploitation
 Réseau aérien nu	 Réseau aérien nu
 Réseau aérien torsadé	 Réseau aérien torsadé
 Réseau souterrain	 Réseau souterrain
 Branchement aérien	 Réseau en galerie
 Branchement souterrain	

Les réseaux hors exploitation sont représentés en noir avec la symbologie dédiée (aérien nu, aérien torsadé, etc.)

Echelle de représentation

Echelle	Sur plan	Sur terrain
1/200 ^e	1 cm	2 m
1/2000 ^e	1 cm	20 m
1/10000 ^e	1 cm	100 m

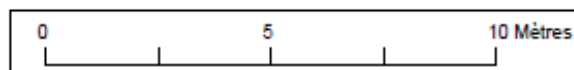
L'impression est susceptible de modifier l'échelle des plans. Il faut veiller à imprimer en « taille réelle ».

Sur les plans de détail (1/200^e) imprimés à l'échelle, 1 cm papier équivaut à 2 m sur le terrain.



Attention !

Il est impératif de vérifier l'échelle du plan remis grâce à l'échelle graduée indiquée sous la carte.



Lire et comprendre un plan Enedis

Ce document présente les principaux éléments constituant les ouvrages électriques exploités par Enedis.

Il vous donnera des éléments de lecture des plans d'ensemble des réseaux aériens et souterrains, ainsi que ceux des plans de détails des réseaux souterrains à l'échelle 1/200^e (localisation et représentation des réseaux et branchements avec leurs classes de précision).

La bonne compréhension de tous ces éléments de représentation doit contribuer à la meilleure localisation des ouvrages Enedis sur le terrain et ainsi éradiquer le risque d'électrification des exécutants et d'endommagement du réseau

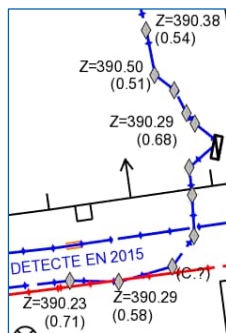
Version mars 2022

La profondeur et l'altimétrie

L'**altimétrie** indiquée sur les plans par un « Z= » représente l'altitude par rapport au niveau de la mer (NGF IGN69).

La **profondeur** est renseignée entre parenthèses.

Le niveau du sol peut évoluer dans le temps. il est possible que les ouvrages Enedis soient situés à une profondeur différente de celle indiquée sur les plans.



Légende des plans de détail

Ouvrages et classes de précision

	Réseau BT	Branchement BT	HTA
Classe A			
Classe B			
* Paris : toutes les traversées de chaussées sont en classe B			
Classe C			
Réseau abandonné			
Fourreau	Fourreau utilisé (exemple sur réseau BT) 		Fourreau vide en attente
Poste	POSTE [NOM] [TYPE] (exemple POSTE MARCEL PAUL UP)		
Mise à la terre			

Dans un rayon de 5m autour des postes de distribution HTA/HTA et HTA/BT, la détection non intrusive des réseaux électriques ne permet pas d'atteindre la classe A du fait de la trop grande densité de réseaux

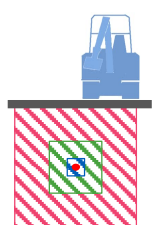
Accessoires réseaux principaux

- Coffret électrique
- Coffret RMBT
- Jonction BT
- Jonction HTA
- Remontée aéro-sout. BT
- Remontée aéro-sout. HTA
- Boite capot BT
- Boite capot HTA
- Poteau

Objets fond de plan vecteur principaux

- Bâtiment
- Porte
- Bordure de trottoir
- Mur
- Plaque d'égout
- Avaloir eaux pluviales
- Bouche d'eau
- Plaque
- Arbre

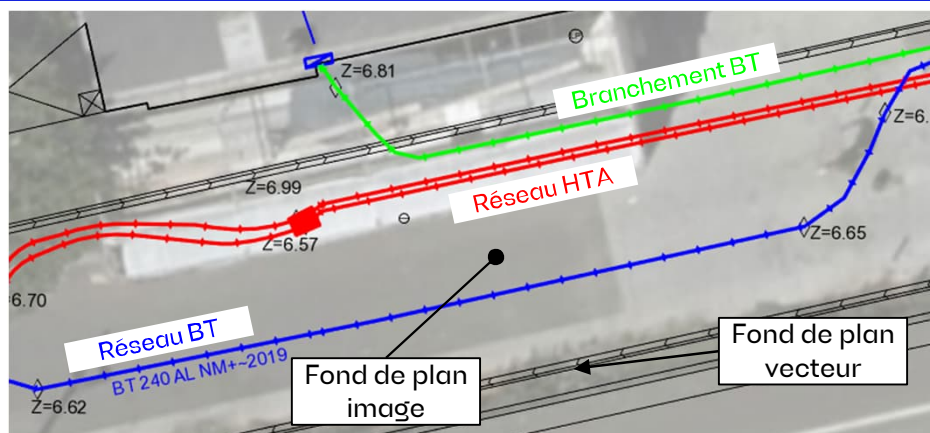
Travaux en zone d'incertitude



- Zone d'incertitude classe A $\leq 50\text{cm}$
- Zone d'incertitude classe B $\leq 1\text{m}50$ (1m pour les brchts)
- Fuseau d'incertitude classe C $> 1\text{m}50$ (1m pour les brchts)

Conformément au fascicule 2 « Guide technique » de la réglementation « DT-DICT », pour réaliser des travaux en zone d'incertitude sur la position des ouvrages Enedis (parties hachurées), il est nécessaire d'utiliser une technique non agressive dite « technique douce ».

Les éléments composant les plans de détail



Poste électrique



Coffret électrique



Câble de cuivre nu (retour à la terre : risque électrique)

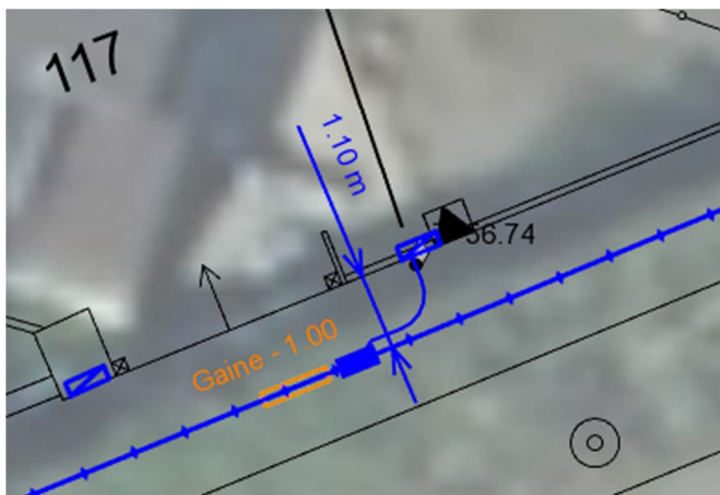


Changement de couleur dans les plans de détail des réseaux souterrains



Depuis le **18 mars 2025**, les branchements basse tension reportés dans les plans de détail des réseaux souterrains passent de la couleur **bleue** à la couleur **verte** afin de les différencier du réseau basse tension

Avant



Après



	Direction Régionale Nord Pas-de-Calais	Pavé réservé à ENEDIS : Référence CAPELLA :
---	--	--

QUESTIONNAIRE relatif à votre demande de protection

Afin de répondre le plus précisément possible à votre demande, nous vous invitons à nous retourner ce **questionnaire complété** avec le **Certificat Pour Tiers** et **photo de face du chantier** ou un schéma :

- Par mail : **npdc-asgard-protections@enedis.fr**
- Par courrier : **ENEDIS – ASGARD - Service Protections**
260, route de Desvres
TSA 60267 - 62325 Saint-Martin-Boulogne

COORDONNEES DU DEMANDEUR

COORDONNEES DU CHANTIER *

(si différentes du demandeur)

M. Mme :

M. Mme :

Adresse complète :

N°
Rue :
Commune :
Code postal :

Adresse complète :

N°
Rue :
Commune :
Code postal :

Tél :

Mail :

Tél :

Mail :

➤ **Le chantier concerne-t-il plusieurs habitations ?**

- ☐ NON
☐ OUI - si oui combien :

➤ **Date souhaitée de DEBUT du chantier * :** / /

Par souci d'équité entre nos clients, aucun dossier ne sera traité de manière accélérée.

➤ **Date de FIN de chantier * :** / /

Au-delà d'un mois de pose, un terme variable de **12,39 € TTC** (forfait au 01/08/2024) sera facturé par mois supplémentaire.

➤ **Si la prestation est payante, où devons-nous envoyer le devis ? ***

Coût intervention si prestation payante (sans servitude réseau ENEDIS sur votre façade) : **394,89 TTC** (forfait au 01/08/2024)

- ☐ Adresse du demandeur
☐ Adresse du chantier
☐ Autre, à préciser :

➤ **Quelle est la nature des travaux envisagés ? ***

- ☐ Travaux de façade (peinture, nettoyage...)
☐ Travaux de toiture
☐ Sablage des murs avec piquetage
☐ Isolation extérieure, type de bardage

Longueur de la façade :m
Longueur de la toiture :m
Longueur de la façade :m
Epaisseur du bardage :

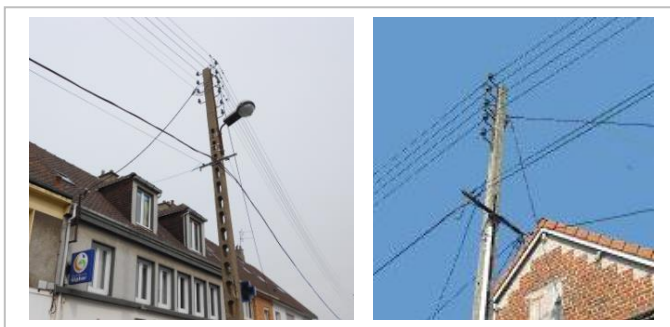
Il est interdit de recouvrir les câbles électriques avec le bardage. Pour des raisons de sécurité nous vous rappelons que les câbles doivent rester accessibles en permanence.

- ☐ Autre, à préciser

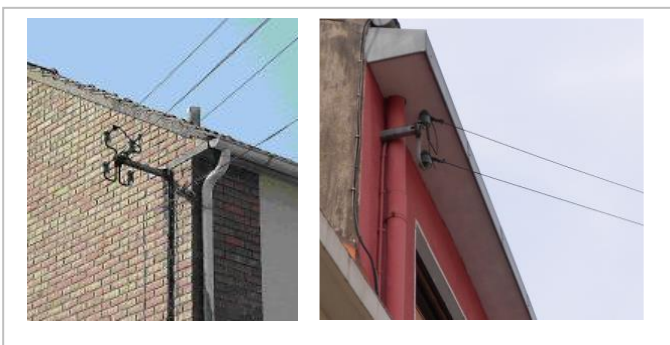
NATURE DU RESEAU ELECTRIQUE

➤ Quelle est la nature du réseau électrique à protéger ?

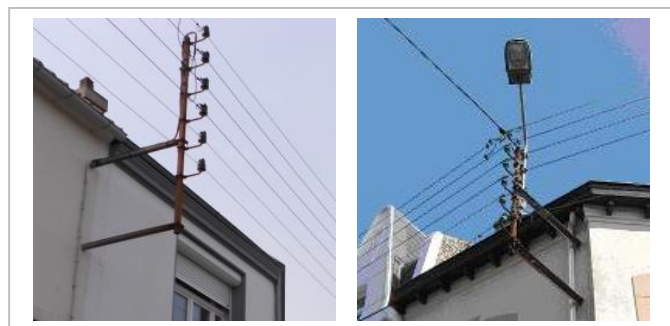
S'agit-il de fils Nus ?



- ☐ Qui ne prennent pas appui sur l'habitation ?
(4 à 6 fils superposés sur poteau avec isolateurs en verre)



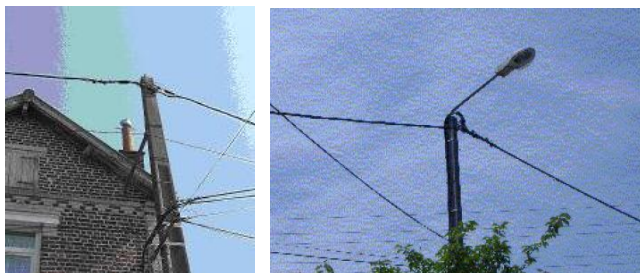
- ☐ Qui prennent appui sur votre habitation pour votre propre alimentation ?
(2 à 4 fils superposés avec isolateurs en verre)



Exemples de servitude réseau ENEDIS sur façade

- ☐ Qui prennent appui sur votre habitation et desservant d'autres clients (servitude) ?
(4 à 6 fils superposés avec isolateurs en verre)

S'agit-il de fils Isolés ?



☐ Qui ne prennent pas appui sur l'habitation.



☐ Qui prennent appui sur votre habitation et desservant d'autres clients ?



☐ Vous êtes dans le cas d'une maison (ou petit collectif) comportant plusieurs logements.



☐ 3 fils nus avec isolateurs en verre.

*Pas de protection possible sur ce réseau.
La demande fera l'objet d'une étude.*

ACCESSIBILITE DU CHANTIER

➤ Le réseau est-il situé du même côté de la route que l'habitation ? *

☐ Oui ☐ Non

➤ Peut-on stationner facilement avec des engins de type « nacelle élévatrice » ? *

☐ Oui ☐ Non

➤ Peut-on stationner facilement à n'importe quel moment de la journée et de la semaine ? *

☐ Oui ☐ Non

Si non, précisez les jours à stationnement difficile :

➤ La rue est-elle : *

- ☐ A grande circulation (Boulevard, Route Nationale, ...)
- ☐ Etroite (Impasse, ...)
- ☐ Normale
- ☐ En sens unique

CAS PARTICULIER : CABLE FACADE A REFIXER

Pour les cas de décrochage des câbles sur façade, les câbles seront refixés au même endroit à l'issue de vos travaux, toute modification sera soumise à un devis de déplacement d'ouvrage.

Le forfait de protection sera associé à un second devis.

Pour les cas de pose d'une isolation extérieure une étude sera réalisée pour définir les moyens et emplacements de fixations.

➤ Les câbles décrochés sont-ils à remettre au même endroit (sur les mêmes fixations) ? *

☐ Oui ☐ Non

➤ Les moyens actuels de fixation du câble (ancrages) resteront-ils à la même place ? *

☐ Oui ☐ Non

Nous vous remercions d'avoir répondu à ce questionnaire.

Si les renseignements repris sur ce document s'avèrent inexacts, ENEDIS se réserve le droit de redéfinir la facturation de la prestation.

Fait à:

le : / /

Signature * :

Explications relatives au Certificat pour Tiers (page suivante):

Si vous aviez l'habitude d'adresser des demandes de protections de chantier à ENEDIS, sachez que ce certificat est tout récent, et qu'il répond à l'évolution de l'UTE C18-510-1.

Ce certificat doit être signé des 2 parties (demandeur et Chargé de Travaux ENEDIS) **pour que les travaux de façade ou toiture puissent être engagés.**

Méthode de complétude et/ou signature :

Pour éviter toute contrainte obligeant votre présence le jour des travaux, ENEDIS propose la méthode de complétude suivante :

- Le demandeur (vous) complète et signe les encarts jaunes **AVANT** le chantier, et retourne le certificat ainsi rempli avec le questionnaire.
- Ne pouvant être complété en amont du chantier, les différents pavés en vert seront complétés le **JOUR** de l'intervention par ENEDIS et remis directement au client (soit en main propre, soit par courrier remis dans la boîte aux lettres) cela indiquerait que la protection est réalisée.
- Enfin, le pavé en orange sera à compléter par le demandeur, dès la **FIN DES TRAVAUX** afin de prévenir ENEDIS d'une dépose possible.

Complétude et signature par ENEDIS, le JOUR du chantier

Complétude et signature par le demandeur, AVANT le chantier

Complétude et signature par le demandeur, APRES le chantier

Toutes les pièces demandées par ENEDIS sont à adresser soit :

➤ Par mail : **npdc-asgard-protections@enedis.fr**

➤ Par courrier : **ENEDIS – ASGAR POLE RELATIONS CLIENTS - Service Protections**
260, route de Desvres – TSA 60267 - 62325 Saint-Martin-Boulogne

 L'ELECTRICITE EN RESEAU	Direction Régionale Nord Pas-de-Calais	CERTIFICAT POUR TIERS
Émetteur du certificat – Exploitation de M téléphone : Délivre ce certificat dans le cadre d'un mandat permanent du chargé d'exploitation. Le cas échéant n° du récépissé de DICT : Non concerné Le cas échéant n° et date du devis :		Récepteur du certificat : Employeur ☐ Chargé de chantier ☐ Particulier ☐ Monsieur ou Madame : Adresse : Téléphone :
Le récepteur de ce certificat est avisé que l'ouvrage décrit à la suite sur la commune de : Plan(s) joint(s) ☐ et éventuellement matérialisé sur place comme suit : Coordonnées GPS : 2- est mis hors tension et consigné par pose de mise à la terre et en court-circuit ☐ CTC 4 - est un ouvrage en fils nus basse tension qui a fait l'objet d'une mise en place de protection et d'habillage ☐ CTP - dispositifs de protection ne doivent pas être touchés, vérifier tout au long du chantier si la position initiale maintenue 5 - a été mis hors de portée par la pose de barrière ou de gabarit (éloignement) ☐ CTE - Cas de l'élagage : Avant de commencer les travaux d'élagage un contrôle des distances de la végétation aux conducteurs est à effectuer, les branches doivent être à plus de 2m en dessous et en latéral, sans surplomb du réseau, il en va de même pour un réseau isolé qui ne doit pas être enchevêtré dans la végétation, dans le cas contraire la ligne doit être consignée, prendre contact avec le chargé d'exploitation.		
Indications complémentaires Emplacement des dispositifs de protection, à ne pas toucher, en cas de modification ou déplacement, prévenir le chargé d'exploitation :		
Durée prévisible des opérations ou des travaux :	Délais de restitution en cas de nécessité :	
Certificat délivré le à h mn au récepteur qui s'engage à respecter les mesures de prévention en vigueur		
Signature de l' émetteur ENEDIS du certificat	Signature du récepteur du certificat	
AVIS DE FIN DE TRAVAIL (A nous retourner impérativement après travaux) Par mail : npsc-asgard-protections@enedis.fr Par courrier : ENEDIS – ASGAR POLE RELATIONS CLIENTS – Service Protections 260 Route de Desvres – TSA 60267 – 62325 Saint-Martin-Boulogne		
L'employeur ou le chargé de chantier ou le particulier, M de la société ; Avise ENEDIS, que les travaux au lieu et emplacement désignés ci-dessus sont terminés le à h mn et que son personnel a été rassemblé et informé de la fin du travail.		
Lieu des travaux :		
Signature de l' émetteur du certificat	Signature du récepteur du certificat	

	Direction Régionale	CERTIFICAT POUR TIERS
--	---------------------	-----------------------

Prendre connaissance d'instruction de sécurité particulière dans le cadre « indications complémentaires »

Cas 1 à 3 : Suppression de la tension, mais le récepteur du certificat doit considérer comme étant sous tension tout ouvrage autre que ceux cités ci-dessus, dont la connexion définitive, la consignation ou la mise hors tension lui est certifiée par le présent certificat ou par d'autres documents en sa possession. Les ouvrages mentionnés en « indications complémentaires » sont maintenus sous tension.

Cas 1 : Le présent certificat vous permet de démolir et de démonter les parties d'ouvrages électriques mentionnées, si elles sont maintenues en l'état il est convenu qu'elles restent sous la responsabilité du récepteur de ce certificat, il n'est pas nécessaire d'effectuer un avis de fin de travail

Cas 2 : Le présent certificat vous permet de travailler en sécurité à proximité des parties d'ouvrages électriques mentionnées et consignées, vous devez cependant ne pas y toucher, ni les déplacer, ni les endommager, il est impératif d'effectuer un avis de fin de travail afin de permettre à Enedis la remise sous tension.

Cas 3 : L'ouvrage souterrain à proximité duquel vous allez travailler est mis hors tension, cependant cette procédure ne garantit pas l'identification certaine de l'ouvrage, il est dangereux et interdit de l'endommager, si un déplacement est nécessaire, contacter le chargé d'exploitation.

Cas 4 : Les dispositifs de protection ne doivent pas être touchés, vérifier tout au long du chantier si la position initiale maintenue.

Cas 5 : L'ouvrage a été mis hors de portée par la pose de barrière ou de gabarit, veiller à maintenir en place conformément à la situation initiale ces éléments, si nécessaire mettre en place un surveillant de limite pour garantir le non franchissement des obstacles

Cas 6 : Pour toute situation à proximité d'un ouvrage aérien, chaque opérateur et les outils qu'il manipule doit se trouver à plus de 3 m des conducteurs de la ligne aérienne (BT et HTA nu), tenir compte de la flèche et du balancement possible de la ligne dans le cas contraire la ligne doit être consignée, prendre contact avec le chargé d'exploitation.

Cas de l'élagage : Avant de commencer les travaux d'élagage un contrôle des distances de la végétation aux conducteurs est à effectuer, les branches doivent être à plus de 2m en dessous et en latéral, sans surplomb du réseau, il en va de même pour un réseau isolé qui ne doit pas être enchevêtré dans la végétation, dans le cas contraire la ligne doit être consignée, prendre contact avec le chargé d'exploitation.

Cas 6 : Si vous allez travailler à proximité d'un ouvrage souterrain, dans ce cas prenez, en compte qu'il est maintenu sous tension pour des raisons impérieuses, lors du terrassement et du dégagement des réseaux voisins, il est recommandé d'effectuer une surveillance, une fois l'ouvrage électrique mis à jour, il est dangereux et interdit d'y toucher, de marcher dessus, de l'endommager, de l'exposer au soleil ou à la flamme, le cas échéant prévoir des protections provisoires de chantier (coquille), des bâches spécifiques de protection solaire à compléter par un recouvrement de sable ou de remblais, si un déplacement est nécessaire ou si un problème intervient, contacter le chargé d'exploitation. La distance d'approche prudente est de 0,50 mètre. Il n'y a pas de prescription particulière au-delà de 1mètre 50.

Cas 7 : Vous travaillez à proximité d'un ouvrage électrique sans respect de la réglementation ni des règles élémentaires de sécurité, un rappel et une mise en garde vous a été fait, vous ne pouvez pas poursuivre votre chantier dans ces conditions, ce certificat est un avertissement.

Ce certificat ne dispense pas l'employeur ou le chef de chantier de réaliser sa propre analyse de risque notamment vis-à-vis du risque électrique autres que celui du réseau Enedis (bouclage, groupe électrogène, production autonome, ...) et des autres risques non électriques (travaux en hauteur, risque mécanique, circulation ...).

Enedis est une entreprise de service public, gestionnaire du réseau de distribution d'électricité. Elle développe, exploite, modernise le réseau électrique et gère les données associées. Enedis réalise les raccordements des clients, le dépannage 24h/24, le relevé des compteurs et toutes les interventions techniques. Elle est indépendante des fournisseurs d'énergie qui sont chargés de la vente et de la gestion du contrat de fourniture d'électricité

Pour votre sécurité téléchargez

LigneAlerte



Une application qui vous prévient de la proximité
des lignes électriques aériennes.



enedis

Disponible sur
App Store

Disponible sur
Google play



Les réponses ci-jointes n'engagent la responsabilité d'Enedis qu'à l'intérieur de l'emprise des travaux que vous avez déclarés. En particulier, les projets Enedis ne sont complétés qu'à l'intérieur de cette zone.

Emprise de vos travaux

Zone de Travaux Impactant le Sol

Projet de travaux Enedis

Au moins un réseau est absent dans les plans de détails

Carte(s) du plan d'ensemble des réseaux (aériens et souterrains)

Carte(s) du plan de détail des réseaux souterrains (marquage piquetage)



Plan édité le :
19/03/2025

Les réseaux susceptibles d'être présents sur le plan d'ensemble sont :

• Les réseaux aériens (uniquement sur ce plan)

• Les réseaux souterrains

leur positionnement plus précis est détaillé dans la suite du document.

La majorité des branchements reliés à ces réseaux ne sont pas représentés sur ce plan.

Sur ce plan les ouvrages sont en classe C.

S'ils sont représentés dans les plans des réseaux souterrains, il faudra alors se baser sur la classification indiquée dans ces plans

Emprise de vos travaux

Zone de Travaux Impactant le Sol

Réseau électrique

BT

HTA

Aérien

Torsadé

Souterrain

Aérien

Torsadé

Souterrain

Galerie

Pour plus de détails sur la compréhension de ce plan, voir la notice jointe « Lire et Comprendre un plan Enedis ».

The map displays a geographical area with various network lines and labels. A large yellow shaded area, outlined with a dashed line, represents the 'Emprise de vos travaux' (work zone). A red dashed line, labeled 'Zone de Travaux Impactant le Sol' (Zone of Work Impacting the Soil), runs diagonally across the map. The map shows several network lines, including aerial (solid blue), BT torsadé (dashed blue), HTA torsadé (dashed red), HTA souterrain (dashed green), and HTA galerie (dashed red). Labels such as 0031, 0032, 0034, 0035, 0036, 0038, 0039, 0040, 0041, 0042, 0043, 0044, 0045, 0046, 0047, 0048, 0049, 0050, 0051, 0052, 0053, 0054, 0055, 0056, 0057, 0058, 0059, 0060, 0061, 0062, 0063, 0064, 0065, 0066, 0067, 0068, 0069, 0070, 0071, 0072, 0073, 0074, 0075, 0076, 0077, 0078, 0079, 0080, 0081, 0082, 0083, 0084, 0085, 0086, 0087, 0088, 0089, 0090, 0091, 0092, 0093, 0094, 0095, 0096, 0097, 0098, 0099, 0100, 0101, 0102, 0103, 0104, 0105, 0106, 0107, 0108, 0109, 0110, 0111, 0112, 0113, 0114, 0115, 0116, 0117, 0118, 0119, 0120, 0121, 0122, 0123, 0124, 0125, 0126, 0127, 0128, 0129, 0130, 0131, 0132, 0133, 0134, 0135, 0136, 0137, 0138, 0139, 0140, 0141, 0142, 0143, 0144, 0145, 0146, 0147, 0148, 0149, 0150, 0151, 0152, 0153, 0154, 0155, 0156, 0157, 0158, 0159, 0160, 0161, 0162, 0163, 0164, 0165, 0166, 0167, 0168, 0169, 0170, 0171, 0172, 0173, 0174, 0175, 0176, 0177, 0178, 0179, 0180, 0181, 0182, 0183, 0184, 0185, 0186, 0187, 0188, 0189, 0190, 0191, 0192, 0193, 0194, 0195, 0196, 0197, 0198, 0199, 0200, 0201, 0202, 0203, 0204, 0205, 0206, 0207, 0208, 0209, 0210, 0211, 0212, 0213, 0214, 0215, 0216, 0217, 0218, 0219, 0220, 0221, 0222, 0223, 0224, 0225, 0226, 0227, 0228, 0229, 0230, 0231, 0232, 0233, 0234, 0235, 0236, 0237, 0238, 0239, 0240, 0241, 0242, 0243, 0244, 0245, 0246, 0247, 0248, 0249, 0250, 0251, 0252, 0253, 0254, 0255, 0256, 0257, 0258, 0259, 0260, 0261, 0262, 0263, 0264, 0265, 0266, 0267, 0268, 0269, 0270, 0271, 0272, 0273, 0274, 0275, 0276, 0277, 0278, 0279, 0280, 0281, 0282, 0283, 0284, 0285, 0286, 0287, 0288, 0289, 0290, 0291, 0292, 0293, 0294, 0295, 0296, 0297, 0298, 0299, 0300, 0301, 0302, 0303, 0304, 0305, 0306, 0307, 0308, 0309, 0310, 0311, 0312, 0313, 0314, 0315, 0316, 0317, 0318, 0319, 0320, 0321, 0322, 0323, 0324, 0325, 0326, 0327, 0328, 0329, 0330, 0331, 0332, 0333, 0334, 0335, 0336, 0337, 0338, 0339, 0340, 0341, 0342, 0343, 0344, 0345, 0346, 0347, 0348, 0349, 0350, 0351, 0352, 0353, 0354, 0355, 0356, 0357, 0358, 0359, 0360, 0361, 0362, 0363, 0364, 0365, 0366, 0367, 0368, 0369, 0370, 0371, 0372, 0373, 0374, 0375, 0376, 0377, 0378, 0379, 0380, 0381, 0382, 0383, 0384, 0385, 0386, 0387, 0388, 0389, 0390, 0391, 0392, 0393, 0394, 0395, 0396, 0397, 0398, 0399, 0400, 0401, 0402, 0403, 0404, 0405, 0406, 0407, 0408, 0409, 0410, 0411, 0412, 0413, 0414, 0415, 0416, 0417, 0418, 0419, 0420, 0421, 0422, 0423, 0424, 0425, 0426, 0427, 0428, 0429, 0430, 0431, 0432, 0433, 0434, 0435, 0436, 0437, 0438, 0439, 0440, 0441, 0442, 0443, 0444, 0445, 0446, 0447, 0448, 0449, 0450, 0451, 0452, 0453, 0454, 0455, 0456, 0457, 0458, 0459, 0460, 0461, 0462, 0463, 0464, 0465, 0466, 0467, 0468, 0469, 0470, 0471, 0472, 0473, 0474, 0475, 0476, 0477, 0478, 0479, 0480, 0481, 0482, 0483, 0484, 0485, 0486, 0487, 0488, 0489, 0490, 0491, 0492, 0493, 0494, 0495, 0496, 0497, 0498, 0499, 0500, 0501, 0502, 0503, 0504, 0505, 0506, 0507, 0508, 0509, 0510, 0511, 0512, 0513, 0514, 0515, 0516, 0517, 0518, 0519, 0520, 0521, 0522, 0523, 0524, 0525, 0526, 0527, 0528, 0529, 0530, 0531, 0532, 0533, 0534, 0535, 0536, 0537, 0538, 0539, 0540, 0541, 0542, 0543, 0544, 0545, 0546, 0547, 0548, 0549, 0550, 0551, 0552, 0553, 0554, 0555, 0556, 0557, 0558, 0559, 0560, 0561, 0562, 0563, 0564, 0565, 0566, 0567, 0568, 0569, 0570, 0571, 0572, 0573, 0574, 0575, 0576, 0577, 0578, 0579, 0580, 0581, 0582, 0583, 0584, 0585, 0586, 0587, 0588, 0589, 0590, 0591, 0592, 0593, 0594, 0595, 0596, 0597, 0598, 0599, 0600, 0601, 0602, 0603, 0604, 0605, 0606, 0607, 0608, 0609, 0610, 0611, 0612, 0613, 0614, 0615, 0616, 0617, 0618, 0619, 0620, 0621, 0622, 0623, 0624, 0625, 0626, 0627, 0628, 0629, 0630, 0631, 0632, 0633, 0634, 0635, 0636, 0637, 0638, 0639, 0640, 0641, 0642, 0643, 0644, 0645, 0646, 0647, 0648, 0649, 0650, 0651, 0652, 0653, 0654, 0655, 0656, 0657, 0658, 0659, 0660, 0661, 0662, 0663, 0664, 0665, 0666, 0667, 0668, 0669, 0670, 0671, 0672, 0673, 0674, 0675, 0676, 0677, 0678, 0679, 0680, 0681, 0682, 0683, 0684, 0685, 0686, 0687, 0688, 0689, 0690, 0691, 0692, 0693, 0694, 0695, 0696, 0697, 0698, 0699, 0700, 0701, 0702, 0703, 0704, 0705, 0706, 0707, 0708, 0709, 0710, 0711, 0712, 0713, 0714, 0715, 0716, 0717, 0718, 0719, 0720, 0721, 0722, 0723, 0724, 0725, 0726, 0727, 0728, 0729, 0730, 0731, 0732, 0733, 0734, 0735, 0736, 0737, 0738, 0739, 0740, 0741, 0742, 0743, 0744, 0745, 0746, 0747, 0748, 0749, 0750, 0751, 0752, 0753, 0754, 0755, 0756, 0757, 0758, 0759, 0760, 0761, 0762, 0763, 0764, 0765, 0766, 0767, 0768, 0769, 0770, 0771, 0772, 0773, 0774, 0775, 0776, 0777, 0778, 0779, 0780, 0781, 0782, 0783, 0784, 0785, 0786, 0787, 0788, 0789, 0790, 0791, 0792, 0793, 0794, 0795, 0796, 0797, 0798, 0799, 0800, 0801, 0802, 0803, 0804, 0805, 0806, 0807, 0808, 0809, 0810, 0811, 0812, 0813, 0814, 0815, 0816, 0817, 0818, 0819, 0820, 0821, 0822, 0823, 0824, 0825, 0826, 0827, 0828, 0829, 0830, 0831, 0832, 0833, 0834, 0835, 0836, 0837, 0838, 0839, 0840, 0841, 0842, 0843, 0844, 0845, 0846, 0847, 0848, 0849, 0850, 0851, 0852, 0853, 0854, 0855, 0856, 0857, 0858, 0859, 0860, 0861, 0862, 0863, 0864, 0865, 0866, 0867, 0868, 0869, 0870, 0871, 0872, 0873, 0874, 0875, 0876, 0877, 0878, 0879, 0880, 0881, 0882, 0883, 0884, 0885, 0886, 0887, 0888, 0889, 0890, 0891, 0892, 0893, 0894, 0895, 0896, 0897, 0898, 0899, 0900, 0901, 0902, 0903, 0904, 0905, 0906, 0907, 0908, 0909, 0910, 0911, 0912, 0913, 0914, 0915, 0916, 0917, 0918, 0919, 0920, 0921, 0922, 0923, 0924, 0925, 0926, 0927, 0928, 0929, 0930, 0931, 0932, 0933, 0934, 0935, 0936, 0937, 0938, 0939, 0940, 0941, 0942, 0943, 0944, 0945, 0946, 0947, 0948, 0949, 0950, 0951, 0952, 0953, 0954, 0955, 0956, 0957, 0958, 0959, 0960, 0961, 0962, 0963, 0964, 0965, 0966, 0967, 0968, 0969, 0970, 0971, 0972, 0973, 0974, 0975, 0976, 0977, 0978, 0979, 0980, 0981, 0982, 0983, 0984, 0985, 0986, 0987, 0988, 0989, 0990, 0991, 0992, 0993, 0994, 0995, 0996, 0997, 0998, 0999, 1000, 1001, 1002, 1003, 1004, 1005, 1006, 1007, 1008, 1009, 1010, 1011, 1012, 1013, 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 1020, 1021, 1022, 1023, 1024, 1025, 1026, 1027, 1028, 1029, 1030, 1031, 1032, 1033, 1034, 1035, 1036, 1037, 1038, 1039, 1040, 1041, 1042, 1043, 1044, 1045, 1046, 1047, 1048, 1049, 1050, 1051, 1052, 1053, 1054, 1055, 1056, 1057, 1058, 1059, 1060, 1061, 1062, 1063, 1064, 1065, 1066, 1067, 1068, 1069, 1070, 1071, 1072, 1073, 1074, 1075, 1076, 1077, 1078, 1079, 1080, 1081, 1082, 1083, 1084, 1085, 1086, 1087, 1088, 1089, 1090, 1091, 1092, 1093, 1094, 1095, 1096, 1097, 1098, 1099, 1100, 1101, 1102, 1103, 1104, 1105, 1106, 1107, 1108, 1109, 1110, 1111, 1112, 1113, 1114, 1115, 1116, 1117, 1118, 1119, 1120, 1121, 1122, 1123, 1124, 1125, 1126, 1127, 1128, 1129, 1130, 1131, 1132, 1133, 1134, 1135, 1136, 1137, 1138, 1139, 1140, 1141, 1142, 1143, 1144, 1145, 1146, 1147, 1148, 1149, 1150, 1151, 1152, 1153, 1154, 1155, 1156, 1157, 1158, 1159, 1160, 1161, 1162, 1163, 1164, 1165, 1166, 1167, 1168, 1169, 1170, 1171, 1172, 1173, 1174, 1175, 1176, 1177, 1178, 1179, 1180, 1181, 1182, 1183, 1184, 1185, 1186, 1187, 1188, 1189, 1190, 1191, 1192, 1193, 1194, 1195, 1196, 1197, 1198, 1199, 1200, 1201, 1202, 1203, 1204, 1205, 1206, 1207, 1208, 1209, 1210, 1211, 1212, 1213, 1214, 1215, 1216, 1217, 1218, 1219, 1220, 1221, 1222, 1223, 1224, 1225, 1226, 1227, 1228, 1229, 1230, 1231, 1232, 1233, 1234, 1235, 1236, 1237, 1238, 1239, 1240, 1241, 1242, 1243, 1244, 1245, 1246, 1247, 1248, 1249, 1250, 1251, 1252, 1253, 1254, 1255, 1256, 1257, 1258, 1259, 1260, 1261, 1262, 1263, 1264, 1265, 1266, 1267, 1268, 1269, 1270, 1271, 1272, 1273, 1274, 1275, 1276, 1277, 1278, 1279, 1280, 1281, 1282, 1283, 1284, 1285, 1286, 1287, 1288, 1289, 1290, 1291, 1292, 1293, 1294, 1295, 1296, 1297, 1298, 1299, 1300, 1301, 1302, 1303, 1304, 1305, 1306, 1307, 1308, 1309, 1310, 1311, 1312, 1313, 1314, 1315, 1316, 1317, 1318, 1319, 1320, 1321, 1322, 1323, 1324, 1325, 1326, 1327, 1328, 1329, 1330, 1331, 1332, 1333, 1334, 1335, 1336, 1337, 1338, 1339, 1340, 1341, 1342, 1343, 1344, 1345, 1346, 1347, 1348, 1349, 1350, 1351, 1352, 1353, 1354, 1355, 1356, 1357, 1358, 1359, 1360, 1361, 1362, 1363, 1364, 1365, 1366, 1367, 1368, 1369, 1370, 1371, 1372, 1373, 1374, 1375, 1376, 1377, 1378, 1379, 1380, 1381, 1382, 1383, 1384, 1385, 1386, 1387, 1388, 1389, 1390, 1391, 1392, 1393, 1394, 1395, 1396, 1397, 1398, 1399, 1400, 1401, 1402, 1403, 1404, 1405, 1406, 1407, 1408, 1409, 1410, 1411, 1412, 1413, 1414, 1415, 1416, 1417, 1418, 1419, 1420, 1421, 1422, 1423, 1424, 1425, 1426, 1427, 1428, 1429, 1430, 1431, 1432, 1433, 1434, 1435, 1436, 1437, 1438, 1439, 1440, 1441, 1442, 1443, 1444, 1445, 1446, 1447, 1448, 1449, 1450, 1451, 1452, 1453, 1454, 1455, 1456, 1457, 1458, 1459, 1460, 1461, 1462, 1463, 1464, 1465, 1466, 1467, 1468, 1469, 1470, 1471, 1472, 1473, 1474, 1475, 1476, 1477, 1478, 1479, 1480, 1481, 1482, 1483, 1484, 1485, 1486, 1487, 1488, 1489, 1490, 1491, 1492, 1493, 1494, 1495, 1496, 1497, 1498, 1499, 1500, 1501, 1502, 1503, 1504, 1505, 1506, 1507, 1508, 1509, 1510, 1511, 1512, 1513, 1514, 1515, 1516, 1517, 1518, 1519, 1520, 1521, 1522, 1523, 1524, 1525, 1526, 1527, 1528, 1529, 1530, 1531, 1532, 1533, 1534, 1535, 1536, 1537, 1538, 1539, 1540, 1541, 1542, 1543, 1544, 1545, 1546, 1547, 1548, 1549, 1550, 1551, 1552, 1553, 1554, 1555, 1556, 1557, 1558, 1559, 1560, 1561, 1562, 1563, 1564, 1565, 1566, 1567, 1568, 1569, 1570, 1571, 1572, 1573, 1574, 1575, 1576, 1577, 1578, 1579, 1580, 1581, 1582, 1583, 1584, 1585, 1586, 1587, 1588, 1589, 1590, 1591, 1592, 1593, 1594, 1595, 1596, 1597, 1598, 1599, 1600, 1601, 1602, 1603, 1604, 1605, 1606, 1607, 1608, 1609, 1610, 1611, 1612, 1613, 1614, 1615, 1616, 1617, 1618, 1619, 1620, 1621, 1622, 1623, 1624, 1625, 1626, 1627, 1628, 1629, 1630, 1631, 1632, 1633, 1634, 1635, 1636, 1637, 1638, 1639, 1640, 1641, 1642, 1643, 1644, 1645, 1646, 1647, 1648, 1649, 1650, 1651, 1652, 1653, 1654, 1655, 1656, 1657, 1658, 1659, 1660, 1661, 1662, 1663, 1664, 1665, 1666, 1667, 1668, 1669, 1670, 1671, 1672, 1673, 1674, 1675, 1676, 1677, 1678, 1679, 1680, 1681, 1682, 1683, 1684, 1685, 1686, 1687, 1688, 1689, 1690, 1691, 1692, 1693, 1694, 1695, 1696, 1697, 1698, 1699, 1700, 1701, 1702, 1703, 1704, 1705, 1706, 1707, 1708, 1709, 1710, 1711, 1712, 1713, 1714, 1715, 1716, 1717, 1718, 1719, 1720, 1721, 1722, 1723, 1724, 1725, 1726, 1727, 1728, 1729, 1730, 1731, 1732, 1733, 1734, 1735, 1736, 1737, 1738, 1739, 1740, 1741, 1742, 1743, 1744, 1745, 1746, 1747, 1748, 1749, 1750, 1751, 1752, 1753, 1754, 1755, 1756, 1757, 1758, 1759, 1760, 1761, 1762, 1763, 1764, 1765, 1766, 1767, 1768, 1769, 1770, 1771, 1772, 1773, 1774, 1775, 1776, 1777, 1778, 1779, 1780, 1781, 1782, 1783, 1784, 1785, 1786, 1787, 1788, 1789, 1790, 1791, 1792, 1793, 1794, 1795, 1796, 1797, 1798, 1799, 1800, 1801, 1802, 1803, 1804, 1805, 1806, 1807, 1808, 1809, 1810, 1811, 1812, 1813, 1814, 1815, 1816, 1817, 1818, 1819, 1820, 1821, 1822, 1823, 1824, 1825, 1826, 1827, 1828, 1829, 1830, 1831, 1832, 1833, 1834, 1835, 1836, 1837, 1838, 1839, 1840, 1841, 1842, 1843, 1844, 1845, 1846, 1847, 1848, 1849, 1850, 1851, 1852, 1853, 1854, 1855, 1856, 1857, 1858, 1859, 1860, 1861, 1862, 1863, 1864, 1865, 1866, 1867, 1868, 1869, 1870, 1871, 1872, 1873, 1874, 1875, 1876, 1877, 1878, 1879, 1880, 1881, 1882, 1883, 1884, 1885, 1886, 1887, 1888, 1889, 1890, 1891, 1892, 1893, 1894, 1895, 1896, 1897, 1898, 1899, 1900, 1901, 1902, 1903, 1904, 1905, 1906, 1907, 1908, 1909, 1910, 1911, 1912, 1913, 1914, 1915, 1916, 1917, 1918, 1919, 1920, 1921, 1922, 1923, 1924, 1925, 1926, 1927, 1928, 1929, 1930, 1931, 1932, 1933, 1934, 1935, 1936, 1937, 1938, 1939, 1940, 1941, 1942, 1943, 1944, 1945, 1946, 1947, 1948, 1949, 1950, 1951, 1952, 1953, 1954, 1955, 1956, 1957, 1958, 1959, 1960, 1961, 1962, 1963, 1964, 1965, 1966, 1967, 1968, 1969, 1970, 1971, 1972, 1973, 1974, 1975, 1976, 1977, 1978, 1979, 1980, 1981, 1982, 1983, 1984, 1

ENEDIS-DRNPDC-AREX DT-DICT
Groupe DT DICT
Bâtiment SOLARIS
3 RUE URBAIN CASSAN



62300 LENS

France

Tél : +33391838444

Fax :

COMMENTAIRES IMPORTANTS
ASSOCIES AU DOCUMENT N°
2512053413.251204RDT02

Veillez prendre en compte les commentaires suivants :

IMPRESSION DES PLANS JOINTS AU BON FORMAT:

les plans PDF qui vous sont adressés sont multi formats. Ils sont indiqués sur chaque page. Pour conserver les échelles et avoir une bonne lecture des plans 1/200ème, il vous faut imprimer chaque page au bon format. **Assurez vous**

qu'aucune mise à l'échelle automatique n'est activée dans votre gestionnaire d'impression.

Responsable : ABOU EL MEHDI Mohammed

Tél : +33391838444

Date : 24/03/2025

Signature :